ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Célina Coty
Tél : 03 86 21 70 45
Mél : divel58.bureau2@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex

Nevers, le 3 octobre 2022

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les cheffes d'établissements, messieurs
les chefs d'établissements de collèges publics et privés,

Mesdames les inspectrices
de l'Éducation nationale de circonscription,

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées,

Objet Stages de réussite pour les élèves des classes du CP au CM2 durant les vacances d'automne 2022

Les stages de réussite scolaire sont l'une des modalités à la disposition des professeurs, pour répondre aux besoins d'un élève risquant de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences-clés attendues. Ils visent en priorité à consolider les acquis fondamentaux et à combler les lacunes éventuelles qui peuvent s'être développées pendant cette période trouble de crise sanitaire.

Aussi, c'est dans cette perspective que je vous communique les modalités de mise en œuvre des stages de réussite durant les vacances d'automne pour les élèves des classes du CP au CM2 de la Nièvre afin de conforter les acquis de début d'année.

1 – L'organisation générale

Le calendrier détaillé des opérations est disponible en annexe 1.

Les stages de réussite seront proposés aux élèves des classes du CP au CM2. Ils se tiendront aux dates définies au niveau national suivantes :

- du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 (mercredi inclus).

Les stages devront se dérouler en matinée pour une durée totale de 15h. Les horaires seront fixés localement. Chaque stage réunira un petit groupe d'élèves constitué de 4 élèves minimum.

PJ : 7
- calendrier de mise en œuvre
- candidature enseignant
- information et engagement de la famille
- liste des élèves inscrits / organisation prévisionnelle
- bilan individuel élève
- bilan de mise en œuvre
- tableau des données prévisionnelles et consolidées

Les stages seront conduits par un enseignant du premier ou du second degré volontaire et rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement.

L'implantation des stages sera décidée par l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

Les stages seront organisés dans les collèges chaque fois que les conditions locales le permettront. Outre le soutien scolaire, les élèves pourront ainsi bénéficier d'une première familiarisation avec leur environnement de travail des années scolaires à venir. Des contacts avec les principaux de collèges seront pris par les Inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription en ce sens.

2 - Les enseignants volontaires

Tout enseignant du premier degré et du second degré peut proposer d'assurer un stage de réussite (TRB, CPC, CPD, chargés de mission, ...).
Il est important que le nombre d'enseignants volontaires puisse permettre de proposer ce dispositif à l'ensemble des élèves.

Les directeurs d'écoles et principaux de collèges communiqueront les candidatures des enseignants volontaires à l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription **au plus tard pour le 10 octobre 2022**. Une copie de ce document sera impérativement transmise à la division des élèves (divel58.bureau2@ac-dijon.fr).

3 – L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et le principal de collège

Au regard des candidatures et des souhaits émis par les enseignants, l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription déterminera les lieux de stages en concertation avec les principaux de collège.

Une attention particulière sera portée aux écoles et collèges du réseau de l'éducation prioritaire.
Ces stages s'articuleront avec les dispositifs existants au sein de l'école et du collège notamment « école ouverte ».

Plusieurs écoles peuvent être regroupées par l'inspecteur de l'Éducation nationale sur un même lieu de stage. Il sera recherché une concordance entre école et collège de secteur.

Pour les stages organisés dans les écoles, ils le seront en accord avec la municipalité concernée.

4 – Les élèves volontaires des classes du CP au CM2

L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription communiquera aux écoles les lieux, dates et horaires des stages, ainsi que les noms des enseignants volontaires du premier et second degré qui les prendront en charge **au plus tard le 12 octobre 2022**.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription complète à l'aide des éléments en sa possession l'annexe 7 et transmet celui-ci à la DIVEL (divel58.bureau2@ac-dijon.fr) **le 12 octobre 2022** afin de permettre la validation des stages par le Rectorat.

En fonction des informations transmises par l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, les directeurs transmettront à l'ensemble des parents d'élèves du CP au CM2, la fiche de stage (annexe 3). Tous les élèves sont susceptibles de pouvoir suivre un stage. Ces stages ne concernent pas uniquement les élèves présentant des difficultés.

Les directeurs d'écoles transmettront la liste des élèves inscrits (annexe 4) renseignée à l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription **au plus tard le 17 octobre 2022**.

Afin que l'aide apportée aux élèves durant le stage s'ajuste aux mieux à leurs besoins et s'inscrive dans la continuité pédagogique de l'année, il devra être joint à cet envoi un bilan des acquis de chaque élève concerné notamment au travers d'une extraction du livret scolaire (LSU) et tout autre document utile.

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Célina Coty
Tél : 03 86 21 70 45
Mél : divel58.bureau2@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex

L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription transmet ces documents aux enseignants qui conduisent les stages.

5- Le bilan de la mise en œuvre

L'annexe 5 permet d'effectuer un bilan individuel du stage pour chaque élève. Les annexes 5 seront transmises à la circonscription qui se chargera du transfert aux écoles de rattachement des élèves

L'annexe 6 permet notamment de communiquer aux services compétents les heures à rémunérer aux enseignants qui ont pris en charge un stage. Une annexe 6 sera complétée par lieu de stage. Les enseignants du premier degré transmettront une copie de ce document à l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription. Les enseignants du second degré transmettront une copie du même document à leur chef d'établissement. Ces transmissions devront être effectuées dès la fin du stage et **au plus tard le 10 novembre 2022**.

Les données transmises seront compilées et visées par les circonscriptions ou établissements dans l'annexe 7. Ce document sera adressé par circonscription ou établissement à la division des élèves par courriel à l'adresse suivante : divel58.bureau2@ac-dijon.fr **au plus tard le 15 novembre 2022.**

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

A vous,

Pascale NIQUET-PETIPAS

ACADEMIE DE DIJON
IA - DSDEN 58

Division des élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Célina Coty
Tél : 03 86 21 70 45
Mél : divel58.bureau2@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex